Vincent Locas, avocat
Conseiller principal
Affaires juridiques et réglementaires
Ligne directe : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vincent.locas@energir.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 14 novembre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 9e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022
Notre dossier : 312-00977
Dossier Régie : R-4177-2021 – Phase 2

Chère consœur,

La présente correspondance porte sur certains éléments faisant l'objet du dossier mentionné en objet.

Mise à jour

Énergir désire informer la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») que malgré tous les efforts déployés par ses équipes et considérant que certaines données doivent encore être confirmées, elle ne sera malheureusement pas en mesure de déposer la mise à jour des informations relatives à la Cause tarifaire 2022-2023 d'ici midi aujourd'hui, comme demandé à la décision D-2022-123 rendue le 4 novembre 2022.

Énergir devrait toutefois être en mesure de déposer la pièce relative à la mise à jour **au plus tard aujourd'hui 14 novembre 2022 à 16 h**. Quant aux pièces révisées relatives aux *Conditions de service et Tarif*, soit les pièces Énergir-S, Documents 1 et 2, elles devraient être déposées **au plus tard demain 15 novembre 2022 à 16 h**.

Énergir soumet que ce délai additionnel est justifié dans les circonstances et demande respectueusement à la Régie de le lui accorder.

Réponse aux commentaires des intervenants – Entente particulière avec client VGE

Conformément à votre correspondance datée du 1er novembre 2022[1], Énergir dépose par la présente sa réponse aux commentaires des intervenants à l'égard de sa demande relative à l'entente particulière avec un client VGE du service continu en journée de fine pointe (ci-après l'« **Entente** »)[2].

[1] A-0071.
[2] B-0252, Énergir-H, Document 13.

Énergir prend acte que sur les huit (8) intervenants reconnus en phase 2 du présent dossier, seulement trois (3) d'entre eux ont déposé des commentaires, soit l'AHQ-ARQ, la FCEI et SÉ-AQLPA[3]. Alors que l'AHQ-ARQ se dit favorable à l'Entente, la FCEI conclut qu'il y a lieu de l'autoriser. Pour sa part, SÉ-AQLPA se dit d'accord avec l'objectif visé par l'Entente.

Quant à la solution alternative proposée par SÉ-AQLPA, soit l'approbation provisoire de l'offre interruptible de pointe pour l'hiver 2022-2023, pour les raisons qui suivent, Énergir demanderait respectueusement à la Régie de ne pas y donner suite. En effet, et tel que l'intervenante le reconnaît elle-même dans ses commentaires, la Régie a déjà statué dans sa décision D-2021-109 rendue dans la phase 2 du dossier R-3867-2013 que l'examen de la refonte du service interruptible se poursuivra dans le cadre de la phase 4 de ce même dossier[4]. Par ailleurs, Énergir soumet que l'avenue proposée serait indûment complexe et opérationnellement irréalisable en pratique considérant les délais en présence en plus du fait que plusieurs des modalités toujours en attente d'approbation seraient inapplicables en l'espèce. Rappelons enfin que l'Entente est proposée par Énergir comme une solution exceptionnelle à un déficit ponctuel et que la Régie par sa décision D-2022-123[5] a déjà approuvé le plan d'approvisionnement 2023-2026 d'Énergir et pris acte de la stratégie d'approvisionnement proposée pour l'année 2022-2023 permettant de combler ledit déficit. Tant ce plan que la stratégie qui y est incluse ne prennent pas compte ou ne nécessitent pas une telle approbation provisoire de l'offre interruptible de pointe pour répondre aux besoins de pointe en vue de l'hiver 2022-2023.

Quant au reste, Énergir s'en remet à la preuve déposée au dossier et demanderait respectueusement à la Régie d'accueillir sa demande telle que formulée.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

[3] C-AHQ-ARQ-0038, C-FCEI-0045 et C-SÉ-AQLPA-0037.
[4] R-3867-2013, D-2021-109, paragr. 675, 704 et 749.
[5] Paragr. 45, 87 et 610.

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
514 598-3444